

Commune de MOLITG LES BAINS

Maison communale -5 carretera del col de Jau

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 septembre 2011

A 18h 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le lundi 12 septembre 2011 à **18 heures 30** dans la salle de la mairie.

PRESENTS : H.BROCH- F.PUIG-F. CARDONA - M.F. RAYNAUD- - C. CADARIO- F.ARGELES – M. GUILLAUME- P. VILAMAJO

PROCURATIONS : Corinne NANETTE FROIDEVAUX à F CARDONA
J. M PACULL à P. VILAMAJO

ABSENT EXCUSE : Ian COOPER

SECRETAIRE DE SEANCE :

CM. : en exercice :11

Présents : 8

Procurations :2

Excusé :1

EXAMEN DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN (parcelle section C n° 192) soumis AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire présente les modalités de la vente.

Il s'agit de la vente d'un « cortal » en pierre, cadastré section C n°192 d'une superficie de 61ca lieu dit le village, à M.SALIC Régis et LLOPIS Valérie 49 ter route de la Chappe 37230 St. Etienne de Chigny.

Prix de vente : 15 000 euros à terme (30 mensualités de 500 euros, sans intérêts)

Mme le Maire présente les arguments qui militent pour exercer le droit de préemption sur ce bien :

Elle rappelle que le carrer d'amunt est une rue de caractère.

Elle met en avant les difficultés de la réhabilitation de ce type de bâtisse (coût élevé et difficultés techniques)

Elle dit ses craintes de voir se dresser une bâtisse en parpaings

-En conséquence, Mme le Maire propose de préempter ce bien et décrit le projet qui permettrait de mettre en évidence deux vieux murs en pierre après démolition des murs en mauvais état. L'espace récupéré pourrait devenir un petit parking « paysagé »

Le Conseil Municipal arguant du coût trop élevé de l'opération

REFUSE cette proposition

(6 voix refusent cette proposition : P. VILAMAJO- JM PACULL-F.PUIG-MF RAYNAUD- M. GUILLAUME-F. ARGELES)

(4 voix sont pour : H. BROCH- F.CARDONA-C.CADARIO- C.NANETTE FROIDEVAUX)

0 abstention.

ACQUISITION CUISINE INTEGREE POUR LE T3B SITUE DANS LA MAISON COMMUNALE 5 CARRETERA DEL COL DE JAU A MOLITG

Mme le Maire indique que la locataire du T3b situé dans la maison communale , Mme MOSER Jany a fait part par lettre recommandée de son intention de résilier son contrat de location de l'appartement au 15 novembre 2011.

Mme MOSER Propose de céder la cuisine intégrée dont elle a équipé l'appartement, propriété de la commune.

Mme le Maire donne la liste des éléments proposés et leur prix (facture détaillée jointe). Le total s'élève à 4 238.35 euros. Le prix proposé par Mme MOSER est de 3500 euros.

Mme le Maire indique le parfait état de la cuisine, la plus value donnée à l'appartement concerné et propose au Conseil Municipal d'acquérir la cuisine.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour ,1 voix contre (F. ARGELES), et 0 abstention **DECIDE d'acquérir** la cuisine au prix de 3 500 euros.

Exonération taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des vergers cultures fruitières d'arbres et arbustes et vignes.

Le Conseil Municipal est favorable pour rajouter à l'ordre du jour, le point ci-dessous :
Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1395 A bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de 8 ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Elle précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les 3^{ème} et 4^{ème} catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31/12/1908

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

FIXE la durée d'exonération à un an.

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

Location du T3b situé dans la maison communale

Après examen des demandes concernant le T3b à louer, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la demande de Mme Aïcha KHEDIMI.

Démission de Corine NANETTE

Mme le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Corine NANETTE qui :

Considérant son nouveau domicile situé à Marie Galante aux Antilles.

Considérant son éloignement de Molitg et son impossibilité de visites fréquentes au village

S'interroge sur le bien fondé de sa fonction de conseillère municipale et d'adjointe

Après discussion et après avoir remercié Mme Corine NANETTE pour le travail accompli,

Mme le Maire informe le C.M. qu'elle acceptera sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe à compter du 01^{er} octobre 2011.

Camping municipal :

Le règlement intérieur peut il limiter l'accès du camping à des usagers bien définis ? les conseils d'un juriste semblent s'imposer.

TNT :

Frédéric CARDONA fait part de ses inquiétudes. Le basculement de l'analogique au numérique doit intervenir le 29 novembre 2011 et nous n'avons toujours pas de réponse claire du Syndicat de Télévision.

Taxe sur l'électricité :

La Préfecture a envoyé un courrier précisant que le SYDEEL encaisserait désormais la Taxe sur l'électricité (6500 euros). La dite taxe était perçue jusque là par la commune. Mme le Maire fait remarquer que le SYDEEL des P.O. n'exerce aucune compétence en lieu et place de la commune... et que ce transfert de taxe ne se justifie pas... plusieurs communes ont protesté, affaire à suivre.

Ordures Ménagères :

Les containers « verts » n'ont été nettoyés qu'une seule fois début juin... et certains points de collecte sont dans un état lamentable (odeur pestilentielle, mouches...)

Mme le maire fait savoir qu'elle a du intervenir plusieurs fois auprès de la Communauté de Communes du Conflent a qui la compétence a été transférée. Des améliorations doivent être apportées impérativement pour la saison prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Maire,

Huguette BROCH